

**Décision du Président
Marché formalisé
Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre – Réalisation
de contrôles de raccordements et suivi des travaux de mise en
conformité
EPT 2409 – Avenant N° 2
Titulaire : Société ETUDES ET SYNERGIES**

2026 – D – n° 30

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2409 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre – Réalisation de contrôles de raccordements et suivi des travaux de mise en conformité de la société ETUDES ET SYNERGIES sise 40 rue Danielle Casanova à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700), et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour augmenter le montant maximum pour l'année 2026 (jusqu'à échéance du marché, soit le 30 juin 2026),

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au marché N° EPT 2409 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre – Réalisation de contrôles de raccordements et suivi des travaux de mise en conformité de la société ETUDES ET SYNERGIES sise 40 rue Danielle Casanova à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

1 0 FEV. 2026



Le Président,

Olivier CAPITANTIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du

1 0 FEV. 2026

En application des articles L.5211-1 et L.5211-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

094-200057941-20260210-D2026-30-AR
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026